



Confirmation de location du hall

Il est convenu entre _____ L'Association de pêche et de pisciculture d'Uhrwiller

Et _____

Ce qui suit

Article 1 :

Le bailleur met à disposition du locataire le hall avec / sans l'étang pour l'organisation d'une fête le ____ / ____ / ____

Article 2 :

La location du hall est consentie au prix de 250,00 € **hors charges**

Les autres conditions matérielles et financières de la location font l'objet, si nécessaires, d'un avenant à la présente convention.

Article 3 :

Pour toute location de l'étang une immersion de truites est obligatoire (minimum 20kg). C'est l'association qui se chargera de la commande de l'immersion.

Une pêche sans immersion, un supplément de 80€ sera facturé.

Article 4 :

Le locataire étant responsable des lieux, il lui appartiendra d'être présent jusqu'au départ des derniers occupants. IL vérifiera que toutes les lumières sont éteintes, que tous les appareils électriques sont débranchés et que toutes les portes d'accès sont verrouillées.

Article 5 :

En règle générale, il est de la responsabilité des utilisateurs de respecter les différentes consignes lors de l'occupation des équipements et des abords immédiats, en particulier celles concernant les nuisances sonores. Le sonomètre à coupure de courant est réglé à 80 décibels.

La musique est interdite et les occupants doivent quitter les lieux avant minuit.

Article 6 :

Les mesures de précaution sont à prendre pour maintenir en bon état le matériel et le mobilier mis à disposition.

Article 7 :

Les utilisateurs ont l'obligation d'être assurés en **responsabilité civile** pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers et aux installations de l'association, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir pendant l'occupation des lieux.

Article 8 :

Des frais de remise en état seront à la charge du locataire utilisateur, étant donné qu'il supporte intégralement la responsabilité des dégâts causés aux installations, toute dégradation constatée à l'arrivée sur les lieux doit être signalée au responsable de l'installation

En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable des vols commis au détriment des utilisateurs.

Article 9 :

En cas d'excès d'électricité ou d'eau des frais supplémentaires pourront être demandés

Article 10 :

La non-observation des règles définies ci-devant, les détériorations et actes de vandalisme entraîneront le retrait immédiat, temporaire ou permanent, de l'autorisation d'utilisation des installations. En tout état de causes, une association, ou privée, exclue ne pourra être réadmis qu'après réparation complétée des dégâts et autorisation.

Pour validation la signature et l'acompte de 100€ est obligatoires.

Titulaire du compte : ASS de pêche et pisciculture de Uhrwiller 53A rue principale 67350 Uhrwiller

RIB : 10278 01896 00038174940 22 IBAN : FR76 1027 8018 9600 0381 7494 022

En cas d'annulation, veuillez nous prévenir le plus rapidement possible. L'acompte de validation de 100€ ne sera pas remboursé.

Signature du locataire

Le règlement a été lu et approuvé

A Niefern, le _____